République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté N° 2026 - 774

Arrêté portant prolongation de police de circulation
Rue des Finets
LRTP
Du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2026

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu l'arrêté 2026 – 647
Vu la demande en date du 29 octobre 2026 de LRTP – P.A des Béthunes – 14 Avenue du Fief – 95310 SAINT-OUEN L'AUMONE
Sollicitant la prolongation de l'arrêté 647 jusqu'au 9 décembre 2026 pour des travaux de création d'un branchement
Vu le Code de la Route
Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la Commune de Clermont ;
Qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, de restreindre la circulation et le stationnement afin de procéder à des travaux de création d'un branchement ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – L'arrêté 647 est prolongé du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2026 pour effectuer des travaux de création d'un branchement à charge de se conformer aux prescriptions des règlements susvisés et aux conditions suivantes ;
ARTICLE 2 **–** La société LRTP est autorisée à intervenir, empiéter et stationner sur le domaine public afin de réaliser des travaux de création d'un branchement du lundi 9 novembre au mercredi 9 décembre 2026.
Article 2 – La société LRTP est autorisée à occuper 2 places de stationnement au droit du chantier
ARTICLE 3 **–** La circulation sera réglée par feux tricolores. Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
ARTICLE 4 - Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, de jour et de nuit, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages et accidents pouvant résulter des travaux par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 5 : Il vous est demandé de respecter les règles suivantes :

- De manière générale, il ne sera **pas possible d'appliquer un arrêté de voirie si le délai d'affichage n'est pas de plus de 7 jours**. Ce délai correspond au délai de stationnement abusif.
- En ce qui concerne les zones où le **stationnement est limité dans le temps (zone bleue, arrêt minute), la durée d'affichage est de 48h.**

Charge au demandeur de prouver la durée de l'affichage auprès des services qu'il sollicitera.
ARTICLE 6 – Avant le commencement du chantier ainsi qu'à la réception des travaux, un état des lieux sera dressé en présence des Services municipaux. A défaut, la Ville se réserve le droit de reporter l'autorisation d'intervention sur le domaine public.
ARTICLE 7 **–** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pû causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder la date de fin d'autorisation mentionnée dans le présent arrêté.
ARTICLE 8 **–** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
ARTICLE 9 **-** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'hôtel de ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- Gendarmerie
- Police Municipale de CLERMONT.
- Service Communication
- Sté LRTP
- Affichage Hôtel de Ville

Clermont, le 29 octobre 2026

MAIRIE DE CLERMONT 60 (OISE)

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.